



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de Poix-du-Nord (NORD)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 décembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que monument aux morts de POIX-DU-NORD (Nord) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'œuvre de belle qualité illustrant la commémoration des morts de la Première Guerre mondiale par la sculpture officielle de la IIIe République, ce monument ayant un caractère exceptionnel par sa mise en avant des civils et l'emploi de véritables décombres pour représenter les destructions de la Première Guerre mondiale, illustrant ainsi de manière frappante et quasi littérale le coût humain et matériel du conflit,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrits au titre des monuments historiques le monument aux morts en totalité. L'ensemble est situé place Aimé Joveniaux à POIX-DU-NORD (Nord), sur la parcelle n°3332, figurant au cadastre section A et appartenant à la ville de Poix-du-Nord (numéro SIREN 215 904 640) ayant son siège 3 rue de l'Église à Poix-du-Nord (Nord) et pour représentant monsieur Jean-Pierre Mazingue, maire. La ville de Poix-du-Nord en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

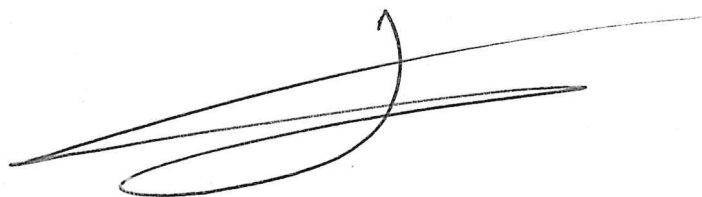
Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 25/02/2027

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de Poix-du-Nord (NORD)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le 25/02/2021

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON